RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement

Annexe 3

ATTESTATION ANNUELLE DE PRÉSENCE DE L'ENFANT POUR LES ACCUEILS AU MOIS ET À LONG TERME

(un formulaire par enfant placé)

Ce document est à retourner par la famille d'accueil avec hébergement (FAH)I, dûment complété, daté et signé avant le 2 décembre de l'année en cours **:**

Par courriel à l'adresse : spmi.gestion-documentaire-centrale@etat.ge.ch

Ou par courrier postal à : Service de protection des mineurs (SPMi)
Gestion documentaire centrale (GDC)
Route des Jeunes 1E
Case postale 75
1211 Genève 8

Je/Nous soussigné.e.s (nom et prénom)……,

domicilié.e.s……,

IBAN n° ……

suis/sommes famille d'accueil à plein temps pour le mineur/la mineure (nom et prénom) ……

……, né/e le …….

J'/Nous atteste/attestons, conformément à l'article 5 alinéa 1 du règlement fixant les indemnités pour les familles d'accueil avec hébergement (RIFAH), que le mineur/la mineure précité.e :

- ☐ N'a pas été absent/e plus de 10 jours par mois durant toute l'année civile*.
- ☐ Le cas échéant, n'a pas été absent/e plus de 10 jours par mois durant toute l'année civile* à l'exception du/des mois suivant/s (mentionner le/les mois concerné/s et les jours d'absence du mois concerné) : ……
- ☐ Si fin début ou fin de placement dans l'année, préciser les dates :……

Attention! Le non-retour de l'attestation annuelle dans les temps, soit avant le 2 décembre de l'année en cours, stoppera le versement de l'indemnité.

En cas de trop-perçu, celui-ci sera déduit de l'indemnité versée en janvier de l'année suivante. Si le placement est terminé, un remboursement du trop-perçu sera également demandé.

Genève, le (date) ……

Signature : …….. Signature : ……..

* Le jour où l'enfant arrive dans la famille d'accueil et le jour où il en part sont considérés comme jours de placement effectifs (art.14 al. 3 RIFAH)